

# Irri.pl@ine

N° 50 – 10 septembre 2009 – 2 pages

Votre prochain [Irri.pl@ine](mailto:Irri.pl@ine) paraîtra le 08 octobre 2009

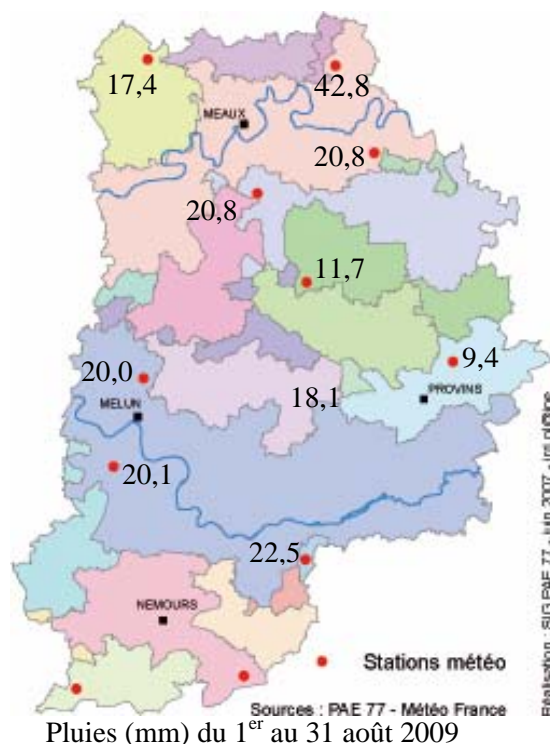
## METEO

Le mois d'août est très peu arrosé. Depuis le 15 juin, les précipitations sont en dessous de la moyenne des 30 dernières années. La pluviométrie s'est essentiellement concentrée sur 2 passages perturbés, les 1<sup>er</sup> et 24.

Les températures, avec 20,6 °C de moyenne, sont nettement supérieures à la moyenne des 30 dernières années.

Les ETP sont parties de la moyenne historique la première décade, pour atteindre le maximum des 20 dernières années au cours des 2 décades suivantes. Elles affichent 4,7 mm/j de moyenne pour le mois d'août.

La moyenne des ETP depuis le 1<sup>er</sup> septembre est de 3,0 mm/j.



## CULTURES

### COLZA

L'humidité du sol en surface est très faible, notamment sur les colzas sans labour. Compte tenu des conditions climatiques actuelles, avec des secteurs où les précipitations depuis le début septembre sont inférieures à 10 mm, il est possible de réaliser un passage pour favoriser la levée des colzas. Ce tour d'eau permettra une levée rapide et homogène, gage de réussite de la culture.

➤ **Notre conseil** : en l'absence de pluie significative (plus de 15 à 20 mm) dans les 10 jours qui suivent le semis, n'hésitez pas à irriguer votre colza.

## RESSOURCES EN EAU & REGLEMENTATION

### RIVIERES

Les grandes rivières enregistrent des débits stables, et se maintiennent au dessus des seuils de vigilance, grâce au soutien d'étiage des barrages.

Les faibles précipitations enregistrées ne suffisent pas à enrayer la baisse des débits. La dégradation de la situation continue sur l'ensemble des petites rivières. Aucune en Seine-et-Marne n'a un débit au dessus du seuil d'alerte.

- **L'Essonne** à Boulancourt (0,11 m<sup>3</sup>/sec le 25 août), Le **Grand Morin** à Pommeuse (1,5 m<sup>3</sup>/sec le 31 août), le **Petit Morin** à Montmirail (0,29 m<sup>3</sup>/sec le 31 août), le Réveillon à la Jonchère (0,011 m<sup>3</sup>/sec le 31 août), et l'**Yerres** à Courtemer (0,003 m<sup>3</sup>/sec le 29 août) sont sous le seuil de crise renforcée.

- L'**Orvanne** à Blennes (0,117 m<sup>3</sup>/sec le 22 août) est sous le seuil de crise.

- Le **Loing** à Episy (3,5 m<sup>3</sup>/sec le 31 août), le **Lunain** à Episy (0,16 m<sup>3</sup>/sec le 30 août), et la **Thérouanne** au Gué-à-Tresmes (0,231 m<sup>3</sup>/sec le 23 août) sont passés sous le seuil d'alerte.

Cette situation a engendré de nouveaux arrêtés préfectoraux de restrictions signés le 21 août 2009 : l'un pour les bassins versant des rivières sous le seuil d'alerte défini par l'arrêté cadre 2009/DDEA/SEPR/235 du 16 avril 2009 et l'autre sur le secteur du Fusain en nappe de Beauce (lire le paragraphe nappe de Beauce).

Restrictions d'irrigation en fonction des seuils hors système nappe de Beauce et nappe de Champigny :

Usages Agricoles	Dès le franchissement du seuil d'alerte	Dès le franchissement du seuil de crise	Dès le franchissement du seuil de crise renforcée
<b>Irrigation des grandes cultures</b> (ne concerne pas l'irrigation à partir de retenues collinaires alimentées hors période de restrictions)	Tous les prélèvements (rivières, leurs lits majeurs et par forages) interdits entre 12 h et 20 h et le dimanche de 8 h à 20 h.	- Prélèvements (rivières, dans leurs lits majeurs interdits) - Forages interdits entre 12 h et 20 h et du vendredi 8 h au dimanche 20 h.	Tous les prélèvements (rivières, dans leurs lits majeurs et par forages) <b>interdits</b>
<b>Irrigation des cultures légumières et maraîchères</b> , y compris pommes de terre, horticulture, pépinières et culture de gazon	- Information des agriculteurs spécialisés.  - Sensibilisation aux économies d'eau.	- Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h  - Prélèvements par forages autorisés	- Prélèvements en rivières et dans leurs lits majeurs interdits entre 8 h et 20 h.  - Prélèvements par forages autorisés

**Cet arrêté n° 2009/DDEA/SEPR/479 :**

- confirme le maintien du franchissement du seuil d'alerte et des mesures de restriction et d'interdiction pour la **Beuvronne**, le **Lunain**, l'**Ourcq**, et la **Thérouanne** (voir Irri.pl@ine n° 48 du 30 juillet 2009) ;
- prescrit des mesures de restriction et d'interdiction pour les communes du bassin versant de l'**Orvanne** (sous le seuil de crise) ;
- applique les mesures de restriction et d'interdiction pour le seuil de crise renforcée dans les communes des bassins versants du Grand Morin et du Petit Morin, modifiant ainsi l'arrêté n° 2009/DDEA/SEPR/473.

**NAPPE DE CHAMPIGNY**

- Le piézomètre de Montereau-sur-le-Jard indique 47,05 m au 07 septembre 2009. Ce niveau reste sous le seuil de crise renforcée (47,60 m).
- Le piézomètre de Saint-Martin-Chennetron indique 120,68 m (cote NGF) au 07 septembre 2009. Ce niveau est sous le seuil de crise renforcé (121,6 m).

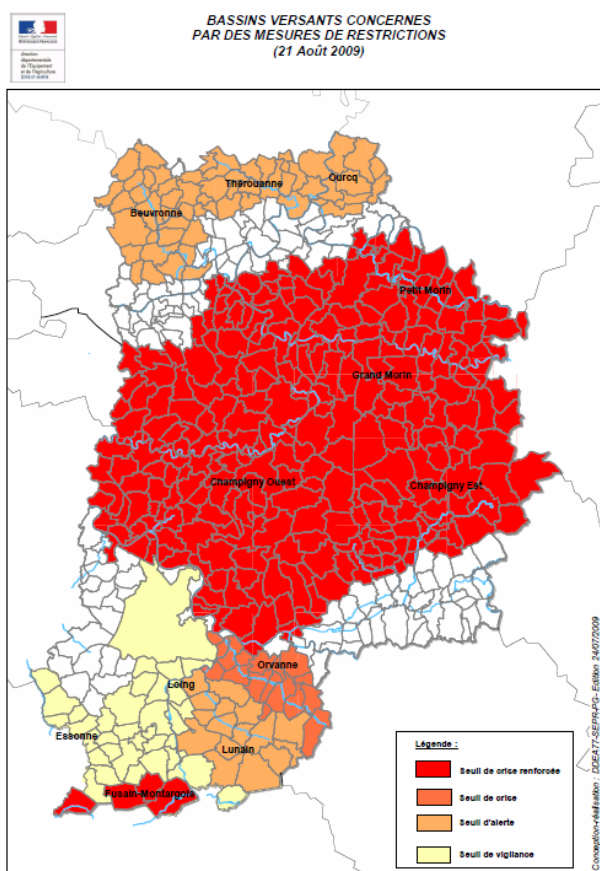
**NAPPE DE BEAUCE**

Pour la nappe de Beauce, le niveau de l'indicateur Beauce centrale est de 112,53 m au 06 septembre 2009.

➤ L'arrêté n° 2009/DDEA/SEPR/480 du 21 août 2009 définit des mesures de restrictions.

Les **prélèvements pour l'irrigation** dans le complexe aquifère de Beauce et ses cours d'eau tributaires sur le territoire des communes de **BEAUMONT-DU-GATINAIS**, **CHATEAU-LANDON**, **CHENOU ET MONDREVILLE**, sont interdits du samedi 20 h au lundi 20 h.

Par dérogation, l'irrigation des cultures légumières et maraîchères, y compris pommes de terre, horticulture, pépinière et culture de gazon pourra être autorisée. Les demandes de dérogation devront être transmises au service Police de l'eau à la DDEA



Rédacteurs : les conseillers du pôle Agronomie-Environnement  
 Chambre Agriculture de Seine-et-Marne, 418 rue Aristide Briand 77350 Le Mée/Seine,  
 e-mail : irrigation@seine-et-marne.chambagri.fr - Tél. : 01.64.79.30.84 - Fax : 01.64.37.17.08  
 avec le concours financier du Conseil Général de Seine-et-Marne, et du CASDAR  
**Toute rediffusion et reproduction interdites**